

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani



Délibération n° 15-03 du 16 octobre 2025

ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION MAROCAINE DU 16 AU 20 NOVEMBRE 2025 DANS LE CADRE DU PROJET « GENRE ET MIGRATION : ENJEUX COMMUNS DES TERRITOIRES »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 à L. 1115-7 relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 97-VI-02, en date du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCUEILLE la délégation marocaine du 16 au 20 novembre 2025, dans le cadre du projet « Genre et migration : Enjeux communs des territoires » ;





- PREND EN CHARGE l'ensemble des frais afférents aux séjours de ces délégations sur le budget de la direction Europe International.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.